

Lunettes connectées à l'IA : la Fédération suisse des aveugles et malvoyants fsa prend position

Les lunettes connectées, avec caméra intégrée et intelligence artificielle (IA) permettent d'enregistrer du son ou des images et de les diffuser en ligne, sans que les personnes visées ne le remarquent. La reconnaissance faciale permettrait théoriquement à l'IA d'identifier une personne et d'accéder à de nombreuses informations la concernant. Vu les risques d'abus et les manquements possibles à la protection des données et de la personnalité, ces lunettes font l'objet de critiques. Des voix s'élèvent pour interdire ces objets ou durcir la loi sur la protection des données.

Elles changent le quotidien des aveugles et malvoyant-e-s

La Fédération suisse des aveugles et malvoyants fsa prend au sérieux les craintes quant à la protection de la personnalité et des données ; elle s'oppose à toute forme d'abus. Ainsi, une personne aveugle ou malvoyante ne remarque pas si elle est filmée. En même temps, la fsa constate la grande utilité des lunettes connectées pour faciliter le quotidien des personnes ayant un handicap de la vue. Ces lunettes leur offrent un accès direct aux informations visuelles et dans certaines situations, elles remplacent pratiquement la vue. Dans l'espace public, où certaines interdictions sont en discussion – ce qui est compréhensible – les lunettes connectées peuvent apporter une aide précieuse pour s'orienter. Contrairement au smartphone, la caméra des lunettes suit la direction du regard et informe la personne en direct, au moyen d'écouteurs ou du haut-parleur. De plus, la personne garde les deux mains libres. À la maison, ces fonctions permettent de lire des indications, de donner des explications ou de décrire des objets. Évidemment, ces lunettes ne sauraient remplacer la canne blanche, le chien guide ou d'autres moyens auxiliaires qui ont fait leurs preuves. Elles peuvent toutefois les compléter, en permettant aux personnes aveugles et malvoyantes d'accéder en toute autonomie à une information qui, jusqu'ici, dépendait d'une aide extérieure.

Voici quelques exemples parmi les nombreuses possibilités d'utilisation :
En déplacement et dans l'espace public

- Lire les panneaux, horaires, annonces ou cartes de restaurant

- Décrire les lieux, portes, escaliers et obstacles
- Poser des questions concrètes sur l'endroit où l'on se trouve, par exemple : « Où y a-t-il une place libre pour s'asseoir ? »
- Trouver l'entrée d'un bâtiment ou d'un bus, un automate pour acheter un billet, le bon quai ou un arrêt de bus déplacé
- Se faire guider dans des endroits où il y a beaucoup de monde, par exemple dans une gare ou un supermarché
- Se faire aider pendant ses achats, par exemple pour décrire l'assortiment du magasin ou trouver un produit
- Si besoin, enclencher la caméra des lunettes pour permettre une téléassistance par une personne qui voit.

À la maison ou à l'intérieur d'un bâtiment :

- Déchiffrer l'étiquette d'un emballage, lire le courrier
- Reconnaître des objets, des produits ou des couleurs
- Comprendre les commandes d'un appareil ménager (boutons, interrupteurs, affichage) et savoir quelle touche utiliser
- Retrouver des objets égarés et se faire décrire le lieu où on est.

Continuer à développer cette technologie est indispensable

Les personnes aveugles et malvoyantes se sont emparées de cette technologie ; elles la vivent comme positive et aidante. Certes, il y a encore des étapes à franchir avant que les lunettes connectées ne deviennent un moyen auxiliaire fiable : imprécisions ou erreurs dans les descriptions de l'IA, détails passés sous silence, endroits mieux décrits que d'autres. Pour une personne avec une déficience visuelle, il est important de ne pas compter sur ces lunettes seules pour garantir sa sécurité.

Il faut également des mesures efficaces pour protéger la personnalité et les données des utilisatrices et des utilisateurs, qu'il s'agisse de ce que la caméra enregistre ou du recours à l'intelligence artificielle. Cela signifie établir des garde-fous et un cadre légal. Il doit être possible de savoir quand la caméra filme ; la sécurité du traitement des données doit être garantie et on doit pouvoir les contrôler et les effacer. Plusieurs pays ont déjà instauré, avec succès, des mesures techniques contre les abus. Au Japon, par exemple, il est impossible de couper le signal sonore émis lorsqu'on prend une photo avec un smartphone. En Europe, les lunettes Meta sont configurées de manière à empêcher toute description de personne par l'IA. Meta travaille, en outre, à empêcher d'utiliser la caméra si

le voyant lumineux a été trafiqué. Techniquement, il serait également possible de détecter lorsque le matériel a été trafiqué et de bloquer certaines requêtes et actions de l'IA, de flouter automatiquement les visages, d'analyser les séquences filmées à l'aide de l'IA et d'empêcher l'enregistrement de contenus suspects.

Prise de position de la fsa

La fsa estime que les lunettes connectées ont un grand potentiel pour les personnes aveugles et malvoyantes. Elle suit de près le développement de cette technologie. Vu l'utilité de ces lunettes pour les personnes ayant une déficience visuelle, la fsa ne se prononce pas pour leur interdiction générale. Une interdiction freinerait le développement de cette technologie. Sur le fond, la fsa salue plutôt le fait qu'un produit développé pour le grand public serve aussi aux personnes avec une déficience visuelle. De tels objets sont plus abordables que certains moyens auxiliaires spécifiques et sont un facteur d'inclusion, du moment qu'ils sont utilisés par le grand public. En parallèle, il est important de continuer à développer des solutions spécifiques pour renforcer l'accessibilité des personnes aveugles et malvoyantes, et répondant à leurs besoins, y compris en termes de facilité d'utilisation. Cependant, ces produits spécifiques sont un marché de niche et ils sont loin d'être à la portée de toutes les bourses. Une interdiction générale de ces lunettes aurait également un impact négatif sur la recherche et le développement dans ce secteur, rendant l'accès à ces technologies encore plus difficile.

Le non à une interdiction de principe ne signifie pas pour autant que la fsa adhère sans réserve à toutes les sortes de lunettes connectées, ni à tous leurs usages. Il est essentiel de garantir efficacement la protection de la personnalité et des données, et d'empêcher les abus. Les fabricants et les autorités doivent prendre en compte, dès le départ, à la fois l'accessibilité et la protection des données, en associant les personnes avec une déficience visuelle au développement, aux tests et à la réglementation des lunettes connectées. La fsa est prête à mettre son expertise et son expérience utilisateur au service de ce processus.

Berne, le 26.9.2026